

DEPARTEMENT
PAS - DE - CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames LEMAIRE Florence, AMBEZA Camille et Messieurs COSTEUX Patrice et DESAINT Jean-Marie absents excusés.

Monsieur DELBIAUSSE Adrien est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Monsieur COSTEUX Patrice donne procuration à Monsieur GOBERT Willy
Madame LEMAIRE Florence donne procuration à Madame MAILLARD Anne-Marie
Madame AMBEZA Camille donne procuration à Madame LOIRE Gwénaëlle
Monsieur DESAINT Jean-Marie donne procuration à Madame BRUNET Annie

En raison de l'épidémie, Madame le Maire demande que cette séance se tienne à huis clos. Cette proposition, après délibéré, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 6 avril 2021 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° ACCUEIL DE LOISIRS DE SEPTEMBRE 2021 A JUIN 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Louchet Jérémy pour présenter cette délibération.

Monsieur Louchet ajoute que les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente, une dégressivité a été mise en place à la demande de la CAF pour les bénéficiaires de l'A.T.L (Aide aux temps libres).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

1° - L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de septembre 2021 à juin 2022 fonctionnant tous les mercredis à la journée et les samedis après-midi.

- Limite le nombre d'inscriptions à 60 enfants âgés de 6 à 12 ans

Les mercredis secteur primaire

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
Mercredi à la journée				
1 enfant	91,00€	96,00€	130,00 € par enfant	140,00 € par enfant
2 enfants	172,00€	182,00€		
Enfant supplémentaire	71,00 €	76,00 €		
Mercredi / Samedi demi-journée				
1 enfant	43,00 €	48,00 €	60,00 € par enfant	70,00 € par enfant
2 enfants	81,00 €	91,00 €		
Enfant supplémentaire	33,00 €	38,00 €		
Tarifs à la demi-journée	1,80 € par enfant	2,00 € par enfant	3,00 € par enfant	3,20 € par enfant
Garderie Matin ou soir 30,00 € Matin et soir 45,00 €				

Les enfants dont les grands parents habitent Saint-Léonard bénéficient des tarifs de la commune.

Pour les enfants de la commune s'inscrivant en cours d'année, ne seront facturés que les mercredis et/ou les samedis ainsi que la garderie restant à courir.

En cas de forte influence l'accueil pourra se tenir à l'école J. Rostand.

2° - L'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement à la journée pendant les vacances de Toussaint, Février et d'avril et à la demi-journée pour les vacances de Noël (la 1^{ère} semaine), à destination des enfants âgés 6 à 12 ans.

- Limite le nombre d'inscriptions à 100 enfants âgés de 2 à 12 ans. Les maternels seront accueillis à l'Ecole Dolto et les primaires à l'Ecole J. Rostand

- Fixe la participation financière à :

Vacances Primaires et Maternels

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
Vacances (à la semaine)				
1 enfant	17,50 €	18,00 €	36,00 € par enfant	38,00 € par enfant
2 enfants	32,00 €	33,00 €		
Enfant supplémentaire	10,50 €	13,00 €		
Nourrice de Saint-Léonard (à la semaine)				
1 enfant	27,50 €	28,00 €		

2 enfants	52,00 €	53,00 €		
Enfant supplémentaire	21,50 €	22,00 €		
Tarifs vacances de Noël (uniquement les après-midi) Par enfant et par demi- journée				
	1,80 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €
Garderie 6 € par semaine				

Le tarif nourrice sera appliqué sous présentation d'un justificatif (contrat ou dernière fiche de paie).

- Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) le tarif dégressif ne pourra être appliqué (Après déduction de la participation de la CAF le reste à charge des familles et de 0.50 cts). En cas d'absence non justifiée par un certificat médical ; les jours d'absences seront réclamés aux familles. Il rappelle qu'un système de tickets « activités » a été mis en place par délibération en date du 17 mai 1996. Ces tickets sont vendus par carte de 10 au tarif de 16 euros.

- De fixer la participation financière à :

- ❖ 4 tickets pour le pudding ou 6,40 euros
- ❖ 4 tickets pour les sorties ou 6,40 euros
- ❖ 6 tickets pour Bagatelle ou 9,60 euros

3° - L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados de septembre 2021 à juin 2022. Madame le Maire rappelle que les ados sont accueillis à « l'espace jeunes ».

Précise les tarifs

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
Trimestre (vacances incluses)				
1 enfant	22,50€	25,00€	43,00 € par enfant	40,00 € par enfant
2 enfants	37,00€	44,00€		
Enfant supplémentaire	12.50 €	17,00 €		
Année (vacances incluses)				
1 enfant	50,00 €	60,00 €	109,00 € par enfant	100,00 € par enfant
2 enfants	80,00 €	100,00 €		
Enfant supplémentaire	25,00 €	35,00 €		

Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

- Précise que le personnel d'encadrement à la demi-journée recevra les indemnités identiques à celles fixées pour l'accueil de loisirs de l'année précédente.

- Précise que le personnel d'encadrement à la journée recevra les indemnités et primes cantines et accueil échelonné identiques à celles fixées pour l'accueil de Loisirs de l'été précédent.

2° VENTE DE PRODUITS A L'EFFIGIE DU SERVICE JEUNESSE DE SAINT LEONARD

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Louchet Jérémie pour présenter cette délibération.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que les enfants des accueils de loisirs ont procédé à la création de leur mascotte, l'abeille Léo. Il propose, dans le cadre des accueils de loisirs, la vente des produits ci-après.

- Casquette avec la mascotte apposée : 5 euros
- T-shirt avec la mascotte apposée : 7 euros
- Gourde avec le nom de la commune apposé : 8 euros

Cette vente aura lieu lors des accueils de Loisirs et sera enregistrée sous la régie de recettes Centre de Loisirs « secteur Ados » 2013-08.

Interventions

Monsieur Dehame demande des précisions sur le logo.

Monsieur Louchet. Il se rapproche du blason de Saint-Léonard.

Monsieur Gobert. Référence à l'abeille impériale qui apparaît sur le logo de Saint-Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord

3° REVALORISATION DE LA BOURSE COMMUNALE D'ETUDE : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL

Madame le Maire donne la parole à Madame Mulard Sophie pour présenter cette délibération.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De maintenir pour l'année scolaire 2021/2022, la bourse communale accordée aux élèves de Saint-Léonard qui poursuivent des études supérieures dans les établissements publics ou privés de l'Académie de Lille ou d'ailleurs, bourse dont le montant est fixé à 150 euros.
- D'ouvrir cette bourse communale aux élèves de Saint-Léonard qui poursuivent des études professionnelles CAP 1^{ère} année, CAP 2^{ème} année, Seconde Bac Pro, Première Bac Pro et Terminale Bac Pro dans des établissements publics ou privé de l'Académie de Lille ou d'ailleurs. Son versement est conditionné à la présentation de factures d'acquisition de matériel professionnel spécifique hors manuels scolaires et son montant proportionnel aux factures présentées avec un plafond de 150 euros. Cette bourse sera délivrée après fourniture :
 - D'un certificat de scolarité certifiant que l'élève fréquente bien l'établissement pour l'année concernée
 - Pour les études professionnelles listées ci-dessus, toute facture d'acquisition de matériel professionnel spécifique hors manuels scolaires.
 - D'un relevé bancaire au nom de l'étudiant s'il est majeur
 - D'un justificatif de domicile

De plus les documents devront impérativement être déposés en mairie avant le 29 mars 2022. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - article 6714.

Madame Mulard ne souhaitant pas faire d'impairs avec la filière générale, la bourse est ouverte à la filière professionnelle sur présentation de justificatifs (factures). Ce dispositif ne concerne que la formation initiale.

Interventions

Monsieur Louchet. Y a-t-il une limite d'âge ?

Madame Mulard. Non

Monsieur Dehame. Une attestation de présence sera-t-elle demandée ?

Madame Mulard. Il existe une continuité du cursus scolaire des demandeurs donc pas d'attestation de présence.

Madame Rebergue. Cette bourse est-elle ouverte aux adultes en formation professionnelle ?

Madame Mulard. Non, des aides spécifiques de pôle emploi existent pour ce type de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

4° COTISATION ANNUELLE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19, l'Office Municipal de Loisirs a été contraint de suspendre les activités de tous les ateliers de septembre 2020 à juin 2021.

Elle propose donc de ne pas réclamer de cotisation pour l'année 2021 (septembre 2021 à juin 2022) pour les adhérents à jour de leur cotisation 2020 (septembre 2020 à juin 2021).

Les nouveaux adhérents restent redevables de la cotisation d'un montant de 10 euros par personne et 15 euros pour un couple.

Madame le Maire précise que les activités vont reprendre tout doucement toujours dans le respect du protocole. Certaines associations reprendront maintenant, d'autres en septembre.

Interventions

Madame Anquez-Marmin demande si l'office municipal de loisirs reçoit une subvention.

Monsieur Gobert. Non, le nettoyage des locaux est assuré par le personnel communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

5° SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT : AVENANT N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy.

Il propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de fonctionnement à :

- L'Association culturelle « l'Espérance » : 2 200 euros

Monsieur Gobert explique qu'en raison de la diminution du nombre d'enfants, il y a eu une réduction du volume d'heures et donc de la subvention à l'association. Des relevés de présence ont été demandés par la commune à l'association. La subvention versée l'est au prorata du niveau d'activité de l'association.

Et une subvention de fonctionnement complémentaire à :

- L'Association Ju Jitsu de Saint-Léonard : 200 euros

Monsieur Palette Jean-Louis, membre du bureau de l'association de Ju Jitsu ne prend pas part au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de ces subventions

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021

6° CESSION DELAISSE DE VOIRIE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur et Madame CORDIER Serge, demeurant 38 rue Bertrand Crouy à Saint-Léonard,

courrier dans lequel ils mentionnent leur souhait de faire l'acquisition de la bande de terrain qui longe leur habitation et dont ils assurent l'entretien depuis de nombreuses années. Cette acquisition leur permettrait d'y effectuer notamment des travaux de drainage.

Elle explique que cette bande de terrain engazonnée, délimitée par une haie d'arbustes et d'une superficie d'environ trente m² qui longe l'habitation des conjoints Cordier, peut être classée dans la catégorie « délaissé de voirie ». Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'alignement.

S'agissant d'un délaissé de voirie, ni la procédure de déclassement préalable à la cession visée à l'article L.2141-1 du CG3P, ni celle relative à la tenue d'une enquête publique telle que visée à l'article L.141-3 du code de la voirie routière ne trouvent à s'appliquer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acter le principe de cession de cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame Serge CORDIER sachant que la division cadastrale sera demandée avec une prise en charge des frais par le demandeur et que le Pôle d'Evaluation Cadastre sera saisi. Aux vues des informations transmises par le pôle, la cession sera examinée lors d'un prochain conseil.

Elle informe l'assemblée que des photos de la parcelle sont disponibles.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acter le principe de cession de cette bande de terrain à Monsieur et Madame Serge CORDIER.

7° MEDAILLES DU TRAVAIL ET MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Madame le Maire propose que soit remis aux récipiendaires du diplôme de la Médaille du Travail pour les habitants de la commune quel que soit l'échelon et aux récipiendaires de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour les agents communaux, quel que soit l'échelon, en lieu et place de la médaille et/ou faïence (délibération du 13 juin 2013) un chèque cadeau d'une valeur de 70 euros qui correspond à un déjeuner (midi) pour 2 personnes en semaine chez un restaurateur local.

Après discussion avec son équipe, le constat a été fait que les médailles du travail finissent traditionnellement au fond d'un tiroir. Une réflexion s'est engagée pour trouver un moyen de faire plaisir aux administrés et aux agents et cela a abouti à cette proposition.

Monsieur Dehame. Quel restaurant ?

Madame le Maire. Le Filédo à « La Rivière », le midi, en semaine.

Monsieur Costeux doit se rapprocher du restaurateur pour savoir s'il est possible aux bénéficiaires, sous réserve qu'ils ajoutent le supplément, de transformer ce déjeuner en dîner.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire

8° INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2021 et du 20 avril 2021

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais que l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Madame le Maire propose au conseil municipal le projet de règlement du compte épargne-temps ci-après :

1 °) L'ouverture

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de Madame le Maire.

Le CET permet de cumuler sur une période pluriannuelle :

- Une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- Des jours de fractionnement
- Des jours de RTT
- Des repos compensateurs

2 °) Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, **sous réserve** :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires. S'ils ont acquis antérieurement des droits, ils ne peuvent durant le stage ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an

3 °) L'alimentation

Le nombre total de jours inscrits au CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les agents seront informés annuellement des droits épargnés et consommés, sous couvert du responsable de service.

Le compte épargne -temps peut être alimenté par le report de congés annuels, de jours de fractionnement, de jours de RTT et de repos compensateurs. ***Il ne peut être approvisionné que par des jours entiers.***

La quotité minimale de versement est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte épargne-temps par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour ce qui est acquis au titre de l'année écoulée ou au 31 janvier de l'année N+1 en cas de circonstances exceptionnelles. Passée cette date, la demande ne pourra être prise en compte, le CET ne pourra être alimenté et les congés annuels ou RTT ne seront ni payés, ni reportés.

4 °) L'utilisation

L'utilisation du compte épargne-temps se fait à la seule initiative de l'agent.

➤ Un CET pourquoi faire ?

Le CET peut être utilisé dès l'année qui suit son ouverture et sa première alimentation.
Il permet d'accumuler des jours de congés rémunérés pour (liste non exhaustive) :

- Des événements familiaux
- Anticiper son départ à la retraite
- Préparer un concours
- ...

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

➤ Règles d'utilisation

L'utilisation du CET est sous-tendue par le fait que l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne puisse être couvert par les congés annuels et les RTT.

Les 15 premiers jours comptabilisés sur le CET ne pourront être consommés que sous forme de congés.

La prise de congés au titre du CET est soumise au respect des nécessités de service.

Un agent est autorisé à cumuler ses congés annuels avec des congés au titre du CET, sous réserve de l'accord du responsable de service. Dans ce cas, la règle selon laquelle, l'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'utilisation du CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après avis de la commission administrative paritaire.

La période de congé au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie d'un congé maladie, de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité, de paternité ou adoption (décret n° 2004-878 du 26 août 2004 art 8).

➤ Comment utiliser son CET ?

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés dépose une demande écrite auprès de son responsable de service en respectant les délais suivants sauf circonstances exceptionnelles :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| • Moins de 10 jours | 1 mois avant la date souhaitée |
| • Entre 10 et 20 jours | 2 mois avant la date souhaitée |
| • Plus de 20 jours | 3 mois avant la date souhaitée |

La demande précisera le nombre de jours, les dates et si des congés annuels et/ou RTT seront accolés aux congés CET avec dates et nombre de jours de façon à qu'un avis puisse être formulé sur la totalité de l'absence.

L'annulation de la demande de congés au titre du CET pourra être acceptée si elle est demandée un mois à l'avance ou en cas de motif grave.

5°) L'Indemnisation

L'agent peut demander une indemnisation en tout ou partie à partir du 16^{ème} jour épargné et jusqu'au 60^{ème} jour épargné. Elle est calculée selon un montant forfaitaire par jour en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent au jour de la demande. Ces montants seront systématiquement revalorisés, selon la réglementation en vigueur.

A ce jour, l'indemnisation s'établit comme suit :

- | | |
|-------------|-------------------------|
| • Catégorie | A : 135 € brut par jour |
| • Catégorie | B : 90 € brut par jour |
| • Catégorie | C : 75 € brut par jour |

6°) Prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Le fonctionnaire affilié à la CNRACL peut demander en tout ou partie à partir du 16^{ème} jour épargné et jusqu'au 60^{ème} jour épargné la conversion des jours CET en points retraite RAFP.

Cette conversion s'effectue sans tenir compte du plafonnement de 20% du traitement indiciaire brut. Les points acquis sur la base de cotisations et ceux acquis sur la base de transfert de CET seront globalisés sur le compte individuel RAFP de l'agent. Il n'y a pas de participation de l'employeur sur l'opération de transfert de la valeur de jours de CET.

A noter qu'en cas de conversion des jours CET au RAFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option indemnisation.

Tableau de conversion des jours CET en points RAFP

Catégorie	Valeur Forfaitaire Brute	Valeur Nette	Valeur 2020 du point*	Nombre de points arrondi au point supérieur pour 1 jour
A	135 €	128.25 €	1.2452	103
B	90 €	85.50 €	1.2452	69
C	75 €	71.25 €	1.2452	58

*La valeur du point est fixée annuellement

7°) Changement de situation

Situation	Maintien des jours	Utilisation des jours
Mutation	Oui	Oui + possibilité de conventionnement financier entre les 2 collectivités
Détachement auprès d'une collectivité ou d'un établissement public	Oui	Oui selon les modalités de la collectivité d'accueil + possibilité de conventionnement entre les 2 collectivités
Mise à Disposition	Oui	Oui selon les modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil
Congé Parental, disponibilité, position hors cadre, service national	Oui	Non
Radiation	Oui	Le CET doit être soldé au départ de l'agent
Décès	Oui	Indemnisation des ayants droits : le nombre de jours est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent (si un CET était ouvert)

Monsieur Gobert indique que le règlement complet est disponible en mairie et peut être envoyé par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités présentées ci-dessus visant à réglementer le Compte Epargne-Temps au sein de la commune de Saint-Léonard

DIT qu'elles prendront effet pour les congés payés de 2021

9° MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy.

Il explique au Conseil Municipal que suite au passage aux 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2002, la commune de Saint-Léonard a mis en place, par délibération en date du 14 décembre 2001, un protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail. A ce jour, seul le service administratif déroge à la règle des 35 heures/semaine avec un planning horaire calqué sur les heures d'ouverture de la mairie à savoir 40 heures sur 5 jours pour les agents à temps complet.

Monsieur Gobert Willy expose que compte tenu de la simplification et de la dématérialisation de nombreuses démarches administratives, il y a lieu de revoir le volume d'heures hebdomadaires dudit service. Elle rappelle que ce service est composé de 7 agents dont 6 à temps complet sur une base de 40 heures/semaine sur 5 jours et un agent à temps partiel 80 % sur une base de 28 heures/semaine sur 4 jours.

Il propose donc, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour les agents à temps complet, une semaine de 37 h 30 (5 jours à 7 h 30) qui générera 10 jours et 5 h 30 mn de RTT en année pleine.

Interventions

Madame le Maire rappelle que ce dispositif ne concerne que le service administratif, soit 7 agents. Le dispositif existant, de 40 heures par semaine, génère 25 jours de RTT et la gestion du dispositif pour assurer le bon fonctionnement des services est compliquée.

Monsieur Gobert. Une réflexion s'est engagée avec Madame le Maire car le service rendu à la population peut souffrir d'un grand nombre de RTT. Il s'agit d'aller vers 37 heures 30 hebdomadaires.

Madame Gripoix. Tous les agents sont-ils d'accord ?

Monsieur Gobert. Certains le sont d'autres pas.

Madame Anquez-Marmin. Les heures d'ouverture de la mairie vont donc changer ?

Madame le Maire. Un arrêté municipal fixera les nouveaux horaires et les permanences du samedi reprendront en septembre.

Madame Gripoix. Y aura-t-il une compensation financière ?

Monsieur Gobert. Non, il s'agit du temps de travail légal avec des journées plus courtes. Les autres services, comme les ateliers, sont à 35 heures. Il s'agit de tendre vers une harmonisation.

Madame le Maire ajoute qu'après discussion avec d'autres maires, les communes de même strate de population sont à 35 heures.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

10° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Il propose les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Article 6574/025 Subventions de fonctionnement

Aux associations

2 400 euros

Article 6714/23

Bourses et prix

6 600 euros

Article 7391172/020

Dégrèvement taxe d'habitation

Logement vacant

5 000 euros

Chapitre 022

Dépenses imprévues

- 14 000 euros

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire

11° MOTION - CRISE SANITAIRE : POUR UNE JUSTE COMPENSATION PAR L'ETAT DES DEPENSES ET PERTES PORTEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire donne lecture de ce vœu qui a également été présenté devant le Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19, les collectivités territoriales sont en première ligne. Elles assurent la gestion de la crise, assument la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire, garantissent les conditions de protection de la population et accompagnent les plus fragiles dans un contexte de précarisation des situations.

Dans un contexte particulièrement contraint, les collectivités font face à des pertes de recettes directes et indirectes, supportent des charges exceptionnelles, subissent l'absence de compensation des dépenses de personnels empêchés et des services publics arrêtés.

Alors même que des mesures compensatoires avaient été annoncées, devant permettre de couvrir la totalité des charges supplémentaires liées à la gestion de la crise, à ce jour aucune suite tangible n'a été donnée.

Malgré cela, les collectivités maintiennent leurs efforts d'investissements, contribuent à la relance, mettent en place des dispositifs d'aide et de soutien à l'économie locale, en responsabilité, et afin de préparer l'avenir et accompagner la sortie de crise.

Aussi, alors que les votes des budgets 2021 portent de nombreuses inconnues et incertitudes, les élus de la Commune de Saint-Léonard, réunis ce jour en conseil municipal, demandent à l'état le versement rapide d'aides compensatoires à la hauteur des coûts supportés par les collectivités et des pertes de recettes qu'elles continuent de subir.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette motion.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Madame le Maire annonce que le marché de travaux relatif aux travaux de toiture de l'école primaire Aurore a été attribué à l'entreprise « Picardie Couverture » pour un montant de 119 679,48 euros (estimatif à 250 000 euros). Trois entreprises avaient répondu.

Outre le prix, s'ajoutaient des contraintes de délai (pendant les vacances scolaires) et techniques avec une base de vie à l'extérieur du périmètre, nécessaire à la tenue des accueils de loisirs.

Sur le marché de travaux de voirie pour la deuxième tranche du Domaine du Moulin, les négociations sont en cours. L'une des entreprises a développé une approche écologique avec la réutilisation des remblais du chantier et une borduration linéaire moulée. Son souhait est que les travaux démarrent en septembre après une réunion avec les habitants concernés pour éviter de se retrouver avec des poteaux sciés comme cela a pu se produire dans d'autres rues.

- Madame le Maire communique également sur les très nombreux courriers de remerciements reçus pour l'organisation du petit déjeuner du 1^{er} mai. Elle adresse en retour ses remerciements au service « jeunesse ».

Monsieur Louchet précise que 420 sacs ont été distribués et permis à plus de 1 100 personnes de « petit déjeuner ». Il fait également le point sur les accueils de loisirs de cet été. A ce jour, plus de 200 inscriptions. De très nombreuses activités seront proposées.

Pour le groupe de « maternels » : voile, piscine, parc d'attraction, visite d'une ferme etc.

Pour le groupe de « primaires » : cycle piscine, cycle nautique, voile, surf, jump city à Calais, parc d'attractions etc.

Il y aura plusieurs sessions de camping à Equihen Plage qui possède une piscine tobogan. Les enfants vont également passer une nuit dans une école communale.

Madame le Maire :

- annonce 1 863 retraits en avril au distributeur automatique de billets et 1 910 en mai.
- informe qu'une réunion d'information, avec Madame Pérard Béatrice, responsable du service « Elections » se tiendra le mercredi 16 juin à 18 heures 30 au Forum des Loisirs. La Sous-Préfecture a fourni des visières, des tests et des masques FFP2. Elle énumère le planning des bureaux de vote. Ceux-ci seront distribués le 16 juin.

- annonce la parution du prochain bulletin municipal et demande à Madame Brunet de fournir un article pour le 15 juin 2021.

Le prochain conseil municipal est programmé au lundi 12 juillet 2021 à 18 heures 30.

Monsieur Pochet signale que les travaux des passages piétons de l'avenue Croquelois ont commencé ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 19 heures 55.